

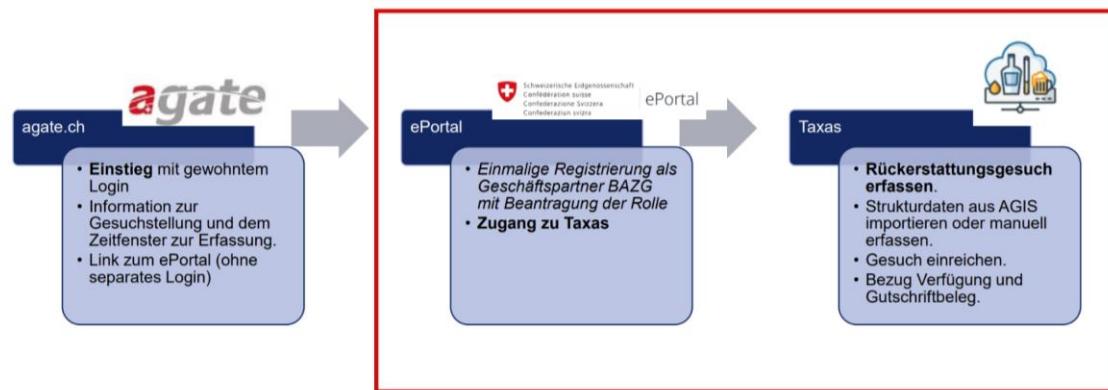


Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales



Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales → Taxas

- Le remboursement est effectué sur la base du volume moyen de carburant par unité de surface et par genre de culture.
- Tous les agriculteurs ne demandent pas à être remboursés (aujourd'hui : seulement 38 000 exploitations, env. CHF 65 millions remboursés par an).
- L'OFDF a décidé de numériser la procédure. L'intervention de l'USP a permis l'inscription via Agate.



Remboursement de l'impôt sur les huiles minérales



- Une seule inscription est nécessaire pour s'enregistrer.
- Il est important de s'inscrire **suffisamment tôt**, car la procédure prend deux semaines.
- Pour contourner l'obstacle de l'authentification à deux facteurs, il est recommandé d'installer AGOV.
- Il convient d'utiliser le numéro IDE de l'exploitation (Agate → Détails de l'exploitation) .
- Il est **possible** de déposer une demande à proprement parler **uniquement entre le 1^{er} mai et le 30 juin**.

Procédure

Enregistrement

- Dès à présent
- Enregistrement via Agate → Taxas
- Numéro IDE et authentification à deux facteurs

Code d'enregistrement

- Envoyé par la poste (valable deux semaines)
- Ajouter un rôle de partenaire commercial (Impmin Remboursement)

Demande

- Chaque année **entre le 1^{er} mai et le 30 juin**
- Confirmer l'importation des données relatives à la surface inscrites dans le SIPA

Plus d'informations sous :

<https://www.sbv-usp.ch/fr/etiquettes/impot-sur-les-huiles-minerales>

